

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2026

20h30 salle du conseil municipal  
Convocations en date du 13 février 2026  
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 13 février 2026  
nombre de conseillers : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

**Étaient présents** : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,  
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER Monsieur Gautier MADOE, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Céline CERVANTES, Monsieur Guillaume BEDU,

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés** :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,  
Madame Catherine ZIEGLER,  
Madame Marie-Angèle LAMBERT, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER  
Madame Valérie ROGER, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE

**Secrétaire de séance** : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Le procès-verbal** de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

**Ordre du jour** :

**FINANCES :**

- Vente de terrain communal (Venelle des écoliers) : fixation du prix de vente,
- Achat de la propriété HAMET : avis du conseil municipal,
- Autorisation de signature d'une promesse d'achat avec clause de substitution au profit de l'EPFIF de l'ancien hôpital de Dennemont
- Accord de principe sur la vente d'une parcelle communale
- Autorisation de signature d'une convention de bail avec Free mobile
- Demande de subvention exceptionnelle : association la bande de copains
- Demande de subvention exceptionnelle projet de classe découverte GS école les Farfadets / CP école Ferdinand buisson
- Adoption d'une convention d'adhésion avec l'agence départementale des Yvelines Ingenier'y

**PERSONNEL :**

- Recrutement d'un agent saisonnier aux services techniques
- Chantiers de jeunes

**AFFAIRES GENERALES :**

- Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Nomination du parking cédé gratuitement à la commune par les frères ARROUS
- Adoption d'une convention temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un kiosque à livres
- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

**Délibération n°2026 -01-01- VENTE D'UN TERRAIN A BATIR DE 430 m2 SIS VENELLE DES ECOLIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la venelle des Écoliers sont désormais achevés. Ces travaux ont permis de sécuriser l'accès des écoliers à l'école *Le Petit Prince*, tout en créant une offre de stationnement par l'aménagement de places de parking et la réalisation d'une voie goudronnée, en parfait état.

Aussi, la commune est propriétaire d'un terrain situé dans ce secteur, entre la rue Anatole France et la rue de la Croix de Mantes, voie non encore dénommée, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 20 février 2015, modifié par arrêté du 28 juin 2021, prévoyant la division suivante :

- Lot n°3 : initialement d'une superficie de 771 m<sup>2</sup>, destiné à recevoir un groupement de maisons individuelles, ramené à une superficie de 430 m<sup>2</sup> et destiné à l'implantation d'une maison individuelle
- Lot n°2 : initialement d'une superficie de 419 m<sup>2</sup>, maintenu dans le domaine privé communal et porté à 760 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'accueil ultérieur d'un équipement public, notamment une maison d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en vente du lot n°3, issu de la division des parcelles cadastrées AK 264 et AK 274, d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce terrain, de forme sensiblement carrée (environ 20 m x 21 m), est libre de toute occupation, en nature de terre, viabilisé, et partiellement clos par un mur sur un côté et une clôture grillagée à l'arrière.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine), qui a estimé, par courrier en date du 10 décembre 2025, la valeur vénale du bien à 117 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Par ailleurs, une estimation a été réalisée par une agence, en date du 28 novembre 2025, évaluant la valeur du bien entre 120 000 € et 130 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise que la commune possède toujours le choix d'aliéner ce terrain pour un prix supérieur à l'estimation des domaines, mais elle peut également vendre moins cher à l'appui d'une délibération motivée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a également rencontré un constructeur de maisons individuelles qui lui a rapporté que compte tenu de l'inflation des coûts de construction, un terrain sur Follainville-Dennemont de la même superficie était difficile à vendre au-dessus de 130 000 €.

Aussi, Il propose à l'appui de ces trois avis de retenir un prix de vente de 108 333,33 € HT soit 130 000 € TTC, dans la fourchette basse de l'estimation des domaines.

Enfin, Monsieur le Maire propose que les mesures de publicité soient établies sur le site le bon coin comme l'ensemble des terrains communaux déjà vendus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le permis d'aménager du 20/02/2015 n° PA 78239 14-001 M01 modifié par arrêté du 28/06/2021,

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) en date du 19 décembre 2025, évaluant la valeur vénale du bien à 117 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %,

**Vu** l'estimation réalisée par l'agence immobilière en date du 28 novembre 2025, évaluant le bien entre 120 000 € et 130 000 € net vendeur,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, issu de la division des parcelles cadastrées AK 264 et AK 274,

**Considérant** que ce bien relève du domaine privé communal,

**Considérant** que ce terrain n'est affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public, que la mise en vente de ce bien présente un intérêt pour la commune,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**À l'unanimité,**

**Article 1 :**

**Décide** de la mise en vente du terrain communal à bâtir d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, issu de la division des parcelles cadastrées AK 264 et AK 274 ;

**Article 2 :**

**Fixe** le prix de vente à 108 333,33 € HT soit 130 000 € TTC ;

**Article 3 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité sur le site le bon coin ;

**Article 4 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de vente et à signer tous documents afférents à cette cession, y compris l'acte authentique à intervenir.

---

**Délibération n°2026 -01-02- ACHAT DE LA PROPRIETE HAMET AU 180 RUE JEAN JAURES :**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 17 octobre, Madame COLET a informé la commune de la situation de la maison appartenant à son oncle, monsieur Christian HAMET située au 180, rue Jean-Jaurès, dont la toiture s'est partiellement effondrée alors que celui-ci était hospitalisé. Elle indiquait qu'elle souhaitait mettre en vente ce logement avec l'accord de son oncle, ce dernier n'ayant pas vocation à réintégrer le logement.

À l'appui de ce courrier, Madame COLET a joint une estimation réalisée par l'agence des Bords de Seine évaluant le bien entre 105 000 € et 120 000 € net vendeur.

Cette propriété est composée de deux parcelles cadastrées AD1 (326 m<sup>2</sup>) et AD3 (50 m<sup>2</sup>), pour une surface habitable d'environ 96 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, des dépendances, deux granges, une cour intérieure, ainsi qu'une cave. L'ensemble est en très mauvais état et encombré.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD1 est grevée d'une servitude d'emplacement réservé pour équipement public, ce qui limite fortement les possibilités de valorisation du bien par des acquéreurs privés.

Par courrier du 30 janvier, Monsieur Christian HAMET a également attiré l'attention de la commune sur cette servitude, indiquant qu'elle constituait un frein à la vente, tout en s'interrogeant sur les intentions de la municipalité, dans la mesure où un acquéreur potentiel envisagerait une rénovation traditionnelle des bâtiments.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur De La Roche Foucauld, présent dans le public lui a remis un mail ce jour de madame COLET demandant de lui laisser la parole au conseil afin d'y évoquer un projet de préservation et de restauration du bien dans le respect de l'architecture vexinoise.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce secteur connaît un déficit important en matière de stationnement. Aussi, l'acquisition de cette propriété permettrait selon une première étude de réaliser environ 10 places de parking (dont une pour personne à mobilité réduite). D'autre part, la démolition du bâtiment améliorerait sensiblement la visibilité depuis la rue de la commune avec pourquoi pas la création d'un petit muret en pierres issues de la démolition pour délimiter le parking et donner un caractère rural à l'équipement .

Il souhaite, à ce stade, recueillir l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'acquérir cette propriété, avant d'engager plus avant les démarches nécessaires, notamment la saisine du service des Domaines, l'évaluation des coûts de démolition et d'aménagement, et l'inscription budgétaire correspondante.

Madame Agnès DUCA souhaite savoir s'il y a un risque à se positionner ce soir ?

Monsieur le Maire explique que si on décide d'acquérir la propriété, la commune s'engage.

Monsieur Philippe KERBRAT souhaite connaître le coût de l'acquisition ?

Monsieur le Maire répond qu'une estimation a été présentée au vendeur entre 105 et 120 000 € net vendeur. La commune devra cependant consulter les domaines avant d'acheter.

Monsieur Gautier MADOE souhaite connaître le coût de démolition et de création de l'équipement ?

Monsieur le Maire évalue à environ 120 000 € la démolition. Il n'a en revanche pas d'estimation pour les travaux de création du parking.

Madame Christine DE OLIVEIRA demande si la famille a déjà un acheteur ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Madame Régine LEBRUN demande si l'on ne pourrait pas mixer un projet en gardant la maison principale et créer du parking sur le restant de la parcelle.

Monsieur le Maire répond que cela serait compliqué techniquement, mais il est possible d'étudier cette possibilité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme et notamment le classement de la parcelle AD1 en zone UAd,

**Vu** la servitude d'emplacement réservé FDE 23 grevant la parcelle AD1 pour équipement public « aménagement du centre ancien – angle rue de la Commune / rue Jean-Jaurès »,

**Vu** le courrier de Madame COLET en date du 17 octobre, relatif à la situation de la propriété appartenant à son oncle, sise 180, rue Jean-Jaurès,

**Vu** le courrier de Monsieur HAMET en date du 30 janvier qui sollicite l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de sa propriété,

**Considérant** l'état très dégradé des bâtiments, présentant notamment d'importantes fissures structurelles et un effondrement partiel de la toiture,

**Considérant** le manque de stationnement dans le secteur du centre ancien,

**Considérant** que la commune dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition de ce bien,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**À la majorité :**

10 voix pour

5 abstentions (madame Agnès DUCA, monsieur Philippe KERBRAT, monsieur Alban VARET, , monsieur Arnaud BONHOMME, monsieur Gautier MADOE)

3 voix contre (madame Régine LEBRUN, madame Catherine TROGNON, Monsieur Pascal SARLIN)

- **Émet** un avis favorable au principe de l'acquisition de la propriété sise 180 rue Jean-Jaurès sous réserve d'une étude à réaliser avec différents scénarios envisagés sur ce qui pourrait y être réalisé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les études préalables nécessaires, notamment l'évaluation du bien par les services de l'État, l'estimation des coûts de démolition et d'aménagement ;
- **Dit** que cette opération fera l'objet d'une délibération ultérieure pour validation définitive et inscription budgétaire.

---

**Délibération n°2026 -01-03- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DE L'ANCIEN HOPITAL DE DENNEMONT AVEC CLAUSE DE SUBSTITUTION AU PROFIT DE L'EPFIF:**

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble composé de l'ancien hôpital et la maison de de retraite situés 156 rue Jean Jaurès à Dennemont, cadastré section AD n°35, d'une contenance de 16 275 m<sup>2</sup>, constitue une friche hospitalière composée de trois bâtiments édifiés dans les années 1960 et 1970, représentant environ 9 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Désaffecté depuis de nombreuses années et déclassé du domaine public hospitalier récemment, ce site présente un enjeu stratégique majeur pour la Commune en matière :

- De requalification urbaine et paysagère ;
- De maîtrise du développement communal qui permettrait à la municipalité de décider d'elle-même du projet qu'elle souhaite inscrire sur le site ;
- De résorption d'une friche génératrice de dégradation et de risques d'accidents de par les multiples intrusions dans l'enceinte du site aussi bien par des adolescents qui n'ont pas conscience du danger que par des adultes en recherche de sensations ;
- De mise en œuvre des objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal.

La maîtrise foncière de ce site participe également à un objectif d'intérêt général, visant à permettre la restructuration et la valorisation d'un secteur structurant du territoire communal, dans une logique de renouvellement urbain et de développement équilibré.

La promesse d'acquisition envisagée serait conclue pour un montant d'un euro.

Monsieur le Maire rappelle qu'une cession à un prix inférieur à la valeur vénale est légalement possible dès lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

En l'espèce :

- le site nécessite des interventions lourdes de démolition et de dépollution éventuelle ;
- la Commune, directement ou par substitution de l'EPFIF, assumera les charges de portage foncier, de démolition et de requalification ;
- l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales du 25 avril 2025 valide expressément le montant négocié d'un euro.

La promesse d'acquisition comportera :

- les conditions suspensives usuelles en matière de cession immobilière ;
- l'obtention d'un permis d'aménager ;
- l'obtention d'un permis de démolir ;
- l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées, le cas échéant.

D'autre part, conformément à la convention foncière du 3 janvier 2022 signée par monsieur le maire avec l'EPFIF (délibération du 6 décembre 2021), la promesse intégrera une clause de substitution au profit de l'EPFIF, permettant à celui-ci de se substituer à la Commune pour l'acquisition du bien, d'assurer le portage foncier et de procéder aux opérations de démolition, dans le cadre de ses missions statutaires.

Ainsi, cette modalité garantit la soutenabilité financière de l'opération pour la Commune et sécurise sa mise en œuvre opérationnelle.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

Monsieur Guillaume BEDU rappelle que la position du conseil municipal a toujours été la même concernant le rachat de cet espace désaffecté afin de le raser et d'y créer quelque chose, y compris sous le précédent mandat.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Dennemont et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 3 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 25 avril 2025, rendu sur sollicitation de l'EPFIF, validant la valeur vénale du bien au montant négocié d'un euro ;

**Vu** l'avis du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier François Quesnay en date du 17 octobre 2025 relatif à la désaffectation et au déclassement du site ;

**Vu** la décision de Madame PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier François Quesnay, en date du 17 octobre 2025, autorisant la cession du bien ;

**Considérant** que le site concerné correspond à une friche composée de l'ancien hôpital et de l'ancienne maison de retraite situés 156, rue Jean Jaurès à Dennemont, cadastrée section AD n°35, d'une contenance totale de 16 275 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cet ensemble immobilier, édifié dans les années 1960 et 1970, comprend trois bâtiments représentant environ 9 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**Considérant** l'intérêt stratégique que représente ce site pour la commune, tant en matière de renouvellement urbain que de maîtrise foncière et d'aménagement du territoire ;

**Considérant** que la Ville souhaite conclure une promesse d'acquisition avec le Centre Hospitalier François Quesnay pour un montant d'un euro ;

**Considérant** que cette promesse d'acquisition comportera les conditions suspensives usuelles, ainsi que l'obtention d'un permis d'aménager, d'un permis de démolir et d'une dérogation au titre des espèces protégées ;

**Considérant** que ladite promesse intégrera une clause de substitution au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), permettant à ce dernier de se porter acquéreur du bien et de procéder à la démolition des bâtiments, conformément à la convention foncière précitée ;

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**À l'unanimité,**

**Article 1 :**

**Approuve** le principe de l'acquisition du site sis 156 rue Jean Jaurès à Dennemont, cadastré section AD n°35, d'une superficie de 16 275 m<sup>2</sup>, appartenant au Centre Hospitalier François Quesnay, pour un montant d'un euro.

**Article 2 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse d'acquisition portant sur ce bien, incluant les conditions suspensives usuelles ainsi que celles relatives à l'obtention d'un permis d'aménager, d'un permis de démolir et d'une dérogation espèces protégées.

**Article 3 :**

**Dit** que la promesse d'acquisition comportera une clause de substitution au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), conformément à la convention foncière du 3 janvier 2022, permettant à celui-ci de se substituer à la Commune pour l'acquisition et de procéder à la démolition des bâtiments.

**Article 4 :**

**Autorise** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

**Article 5 :**

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget

---

**Délibération n°2026 -01-04- VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL CADASTREE AK 54 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par monsieur et madame Gentilhomme demeurant au 8, rue des lavoirs au sujet de la parcelle cadastrée AK 54 d'une contenance de 309 m2 qui jouxte leur propriété.

Monsieur et madame Gentilhomme souhaiteraient acquérir cette parcelle, qu'ils entretiennent depuis des années.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, hormis une partie classée en emplacement réservé FDE 109 pour 72 m2, afin d'aménager le lavoir attenant ne présente pas d'utilité particulière pour la commune, ni ne fait l'objet d'aucun projet communal à court ou moyen terme.

Aussi, dans un souci de bonne gestion communale et de clarification foncière, il apparaît opportun d'envisager la cession d'une partie de cette parcelle au propriétaire riverain.

Cette démarche permettrait de régulariser une situation d'usage en évitant toute difficulté future liée à l'entretien ou de responsabilité sur cette parcelle et ainsi simplifier la gestion du patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- De se prononcer sur un accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 54, hors la partie placée en emplacement réservé FDE 109 pour 72 m2
- De l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à l'étude de cette cession et notamment la détermination de la surface précise à céder, le bornage et l'estimation du service des domaines.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme et notamment le classement de la parcelle AK 54 en zone UAd et en partie en emplacement réservé FDE 109 ;

**Vu** le courrier en date du 5 février 2024 de monsieur et madame Gentilhomme par lequel ils expriment le souhait d'acquérir cette parcelle ;

**Considérant** que monsieur et madame Gentilhomme entretiennent cette parcelle communale ;

**Considérant** que cette parcelle ne fait pas l'objet d'un projet communal à court ou moyen terme et qu'une partie peut être cédée ;

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**À l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable au principe de l'aliénation d'une partie de cette parcelle cadastrée AK 54 à monsieur et madame Gentilhomme, hors la partie placée en emplacement réservé FDE 109 pour 72 m2 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'étude de cette cession et notamment la détermination de la surface précise à céder, le bornage et l'estimation du service des domaines ;
- **Dit** que cette opération fera l'objet d'une délibération ultérieure pour validation définitive et inscription budgétaire.

---

**Délibération n°2026 -01-05 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du différend opposant la société Free Mobile à la commune, le Conseil municipal, par délibération en date du 19 septembre 2023, avait :

- Autorisé Monsieur le Maire à émettre un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une hauteur d'environ trente mètres sur une parcelle communale située rue de Guernes, cadastrée section AC n° 22, sous réserve que les équipements soient déplacés par rapport au

projet initial, afin de se rapprocher au maximum du massif forestier et de limiter l'impact visuel du pylône sur l'environnement ;

- Autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de mise à disposition d'une partie de ladite parcelle, en rapprochant ses stipulations de celles des conventions conclues avec les autres opérateurs, notamment SFR et Orange, et plus particulièrement sur les points suivants :
  - o révision du montant de la redevance annuelle, sur la base de la convention signée avec SFR
  - o modification de la durée du bail, excluant toute tacite reconduction automatique à l'issue de la période initiale de douze ans.

Cette autorisation était expressément conditionnée au retrait du projet d'implantation d'antennes dissimulées dans des fausses cheminées sur l'immeuble dit ancien café des boulistes, situé 153, rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier électronique en date du 13 novembre 2025, la société Free Mobile a confirmé sa décision de retirer définitivement le projet susmentionné au profit du projet d'implantation sur la parcelle communale située rue de Guernes.

Toutefois, au regard des coûts engagés par l'opérateur dans ce dossier, la société Free Mobile a sollicité l'octroi d'une franchise de loyer de deux années, représentant un montant de 24 000 €.

Monsieur le Maire précise avoir refusé cette demande, celle-ci représentant un effort financier excessif pour la commune, d'autant plus que cette affaire a également généré pour la collectivité des frais importants de défense, dans le cadre des procédures contentieuses engagées par la société Free Mobile.

Afin de mettre un terme définitif au contentieux opposant les parties, et considérant que la société Free Mobile accepte :

- De renoncer à son projet initial d'antennes camouflées ;
- De renoncer à toute action judiciaire ;
- De renoncer à toute demande d'indemnités ou de pénalités résultant des décisions de justice intervenues dans ce dossier,

Monsieur le Maire indique avoir proposé un compromis, consistant à accorder une franchise de loyer limitée à douze mois, soit un montant de 12 000 €.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble des réserves formulées par le Conseil municipal dans sa délibération du 19 septembre 2023 ont fait l'objet d'une négociation et ont été levées, selon les modalités suivantes :

- Le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 000 €, augmenté de 1 500 € par an pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur l'équipement ;
- L'emprise au sol du projet est ramenée de 100 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>, avec modification de l'implantation initiale
- Le bail est conclu pour une durée ferme de douze (12) ans, les parties s'engageant à se rencontrer au moins vingt-quatre (24) mois avant son terme afin de définir les conditions d'une éventuelle reconduction.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le permis de construire pour l'installation d'une antenne relais FREE mobile de type treillis sur la parcelle cadastre n° 22 section AC ;
- De l'autoriser à signer le contrat de bail avec la société Free annexé à la présente délibération sous condition de renonciation par la société Free à toute action en justice et réclamation de toute indemnité ou pénalités consécutives aux décisions de justice relatives au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes ;
- D'accepter d'accorder une franchise de loyer de 12 mois soit 12 000 € (à compter de la date de commencement des travaux).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de sécuriser juridiquement l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle communale,

**Considérant** la volonté des parties de mettre fin définitivement au contentieux en cours,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**À la majorité,**

17 voix pour

1 abstention (Madame Caroline PORTIER)

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à l'installation d'une antenne relais de type treillis par la société Free Mobile sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 22, située rue de Guernes.

**Article 2 :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de mise à disposition avec la société Free Mobile, annexé à la présente délibération, sous réserve expresse de la renonciation par ladite société à toute action judiciaire, réclamation d'indemnité ou demande de pénalité liée aux procédures contentieuses relatives au projet d'implantation d'antennes dissimulées sur l'ancien café des boulistes, situé 153 rue Jean Jaurès.

**Article 3 :**

**Fixe** le loyer le montant de la redevance annuelle à 12 000 € (douze mille euros), augmenté de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) par an pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur l'équipement révisé chaque année selon indice de référence des loyers.

**Article 4 :**

**Accepte** l'octroi d'une franchise de loyer de 12 mois (douze mois), représentant un montant de 12 000 € (douze mille euros), applicable à compter de la date de commencement des travaux.

-----  
**Délibération n°2026-01-06- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA BANDE DE COPAINS » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association « la bande de copains » pour l'attribution d'une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association, particulièrement active sur l'ensemble des écoles de la commune organise des événements et animations à destination des enfants dans un esprit de convivialité, de partage et de dynamisation de la vie locale. Ces actions rencontrent un réel intérêt auprès des familles et contribuent au bien-être des enfants.

Afin de pouvoir poursuivre ces activités dans des conditions conformes aux exigences légales et de sécurité, il est indispensable pour cette association de souscrire une assurance couvrant l'ensemble de leurs événements, ainsi que la responsabilité des bénévoles et des participants.

Le coût annuel de cette assurance est estimé à environ 250 €, somme qui représente une charge financière significative pour cette association au regard de ses ressources actuelles.

Compte tenu de l'engagement de cette association auprès des écoles qui par leur différentes manifestations organisées (bourse aux jouets, marché de Noël, loto) qui ont permis de lever des fonds importants au profit des

écoles du village, Monsieur le Maire propose de verser de façon exceptionnelle la somme de 250 € à l'association « la bande de copains »

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant l'engagement de l'association « la bande de copains » au profit des écoles de la commune,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « la bande de copains » sur présentation d'une facture acquittée,

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2026

---

**Délibération n°2026 -01-07- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ORGANISATION CLASSE DE DECOUVERTE GS ECOLE MATERNELLE DES FARFADETS / CP ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par mesdames Bourgois, enseignante des grandes sections de l'école maternelle des farfadets et Le Toulouse enseignante de l'école élémentaire Ferdinand Buisson d'une demande de subvention exceptionnelle pour un projet de classe de découverte conjoint entre les deux écoles.

Cette classe de découverte, organisée sur le thème de la biodiversité se déroulera du 8 au 9 juin à la base de loisirs de Verneuil sur Seine. Elle sera réalisée en partenariat avec l'association Ecolonia qui proposera 4 animations.

Le coût du séjour pour les GS est de 2351,60 € pour 21 élèves dont :

- Animations : 920 €
- Hébergement : 506 €
- Repas : 925,60 €

Il a été sollicité auprès des parents la somme de 50 € par enfant soit 1050 € et donc le reste à financer s'établit à : 1301,60 €

Le coût du séjour pour les CP est de 2352 € pour 21 élèves dont :

- Animations : 920 €
- Hébergement : 506 €
- Repas : 926

Il a été sollicité auprès des parents la somme de 50 € par enfant soit 1050 € et donc le reste à financer s'établit à : 1302 €

Afin d'éviter d'alourdir le coût du séjour, les parents emmèneront et viendront rechercher les enfants par leurs propres moyens.

Les enseignants ont pu grâce à l'organisation d'actions comme le marché de Noël récolter des fonds, ce qui ramènerait la demande de participation communale à 1500 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas de coutume d'organiser de classe d'environnement pour les maternels dont l'école est financée par le SIVOS. D'autre part ces enfants sont amenés à partir en classe de séjour une fois dans leur scolarité en CM2.

Toutefois, depuis 6 ans, les élèves de l'école Ferdinand buisson ne partent plus en classe de séjour par choix de l'équipe pédagogique pour des raisons qui leur appartiennent.

Aussi, Monsieur le Maire, à titre tout à fait exceptionnel propose de verser une subvention à hauteur de 1500 € pour l'ensemble des deux classes afin que ces élèves aient un souvenir commun à partager et une expérience de la vie en communauté qui favorise le vivre ensemble et l'esprit de camaraderie.

Monsieur Alban VARET demande si le projet ne concerne bien que les enfants maternels de notre commune, dans la mesure où ce sont des grandes sections et que le SIVOS n'accueille que les petites et moyennes sections de Drocourt ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

**Considérant** la demande exceptionnelle des enseignantes de grande section de l'école maternelle des farfadets et de Cp de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1500 € pour les deux écoles sur présentation d'une facture acquittée,

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2026

-----  
**Délibération n°2026 -01-08- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté l'établissement public administratif Ingénieur 'Y créé par le conseil départemental en vue d'adhérer à cet établissement public. Cette agence a pour objet d'apporter aux communes rurales et aux EPCI adhérents qui le demandent une assistance dans les domaines technique, financier et juridique.

A cet effet, l'agence peut accompagner les communes et EPCI adhérents dans leur réflexion, la recherche d'information, l'identification et la mobilisation de ressources et moyens nécessaires à la réalisation d'études, de missions et conseil, d'ingénierie et d'assistance maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- Opérations d'aménagement,
- Travaux de voirie et réseaux divers,
- Autres travaux d'infrastructure,
- Construction de logements,
- Construction d'équipements publics,
- Edifices patrimoniaux.

Elle intervient également pour ses adhérents, dans le cadre des missions de conseil, de participation à des commissions ou de production de notes, notamment dans les domaines suivants :

- Conseils en conservation du patrimoine rural mobilier et immobilier,
- Suivi scientifique des projets de restauration du patrimoine,
- Urbanisme, architecture et environnement,
- Economie de la construction,
- Rédaction et publication des marchés publics,
- Conseil juridique.

Elle intervient enfin pour ses adhérents dans la réalisation de formations individuelles ou collectives et sur la mise à disposition des ressources documentaires (ex : dossiers thématiques, lettres d'information, prêt d'ouvrage).

L'agence a également pour objet d'accomplir pour le compte du Département en faveur des adhérents, les missions suivantes :

- Instruction des demandes de subventions ou d'aide,
- Gestion et restauration du patrimoine mobilier départemental

La demande d'adhésion est réalisée par délibération du conseil municipal qui doit être validé par le conseil d'administration de l'agence. L'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle pour l'année civile qui se prolonge par tacite reconduction à chaque exercice budgétaire.

La demande de retrait doit également être validée par délibération du conseil municipal et soumise au conseil d'administration.

Toute prestation de l'agence est cadrée par convention reprenant la nature du service rendu, le calendrier prévisionnel, les moyens mobilisés et pour les dossiers les plus complexes le tarif de la mission sur la base de la grille tarifaire définie par le conseil d'administration.

Aussi, pour Follainville-Dennemont, la cotisation annuelle si le conseil municipal décidait d'adhérer serait de 2178 € (1 € par habitant).

Monsieur le Maire indique que les conditions de rémunération proposées par l'agence Ingénieur'Y sont très intéressantes, compte tenue des prix pratiqués par des cabinets d'architecte ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage privés.

De plus, l'agence ingénieur' Y assiste leurs adhérents dans le cadre de la préparation des dossiers de subventions, des marchés publics ; de la rédaction jusqu'à la publication, mais apporte aussi une expertise juridique que nous ne possédons pas forcément, dans la mesure où nous sommes plutôt généraliste et que la réglementation devient de plus en plus complexe.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que la commune a pris beaucoup de retard dans l'application des mesures édictées par la loi Elan notamment sur la partie réglementaire, environnementale et d'économie d'énergie dans les bâtiments et que cette agence est d'après d'autres communes qu'il a interrogé très pointue dans ces domaines et pourrait nous apporter leur expertise.

Compte tenu de ces informations, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'agence départementale Ingénieur'Y.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

**Vu** la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « Ingénieur'Y' »,

**Vu** les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « Ingénieur'Y' » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 2022, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence Ingénieur'Y' qui précise que peuvent demander leur adhésion à l'agence toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir moins de 6.000 habitants ;
- Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines » .
- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

**Considérant** que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14, place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, qui a donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « Ingénieur'Y' » et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

À la majorité,

16 voix pour

2 abstentions (Madame Régine LEBRUN, Madame Caroline PORTIER)

**Article 1 : Décide** d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

**Article 2 : Approuve** les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération,

**Article 3 : S'engage** à verser dans les caisses du Comptable public de l'Agence IngénierY', le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur,

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois , à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2026 -01-09- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes, très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux ou l'activité est chargée :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'été dernier, malheureusement seulement trois postes sur quatre ont été pourvus, une des candidates avait dépassé l'âge maximum requis et il n'y avait pas d'autres candidatures.

Il propose de reconduire le chantier de jeunes en 2026 selon la même formule qui donne pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes, deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chaque jeune. En effet, ces contrats de trois semaines permettent de former les jeunes une seule fois par période sans avoir à renouveler l'opération, ce qui constitue un gain de temps pour les services techniques.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Décide** de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2026, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **du 6 au 24 juillet et du 3 au 22 août 2026 soit sur une période de trois semaines pour chacun.**

**Fixe** le nombre maximum de stagiaires à **deux par période**

**Dit** que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**S'engage à inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2026.

---

**Délibération n°2026 -01-10- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a toujours pas trouvé de profils susceptibles de remplacer l'agent qui avait démissionné l'année dernière, malgré le grand nombre de candidatures reçues. Monsieur le Maire précise que le poste est toujours ouvert et l'annonce publiée sur le site emploi territorial.

La problématique rencontrée est toujours la même, nous ne disposons plus que de trois agents techniques pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux, ce qui est insuffisant, surtout durant l'été ou chacun prend ses congés. D'autre part, cette année, outre l'entretien des bâtiments et des espaces verts est prévue le nettoyage des sols dans les écoles, comme tous les deux ans, ce qui implique beaucoup de manutention avec le déplacement des mobiliers scolaires.

Aussi, comme nous l'avons déjà fait l'année dernière, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique polyvalent pour une durée maximale de 6 mois pour l'entretien des espaces publics : le nettoyage, le vidage des poubelles, les tontes, la plantation des fleurs, le balayage, mais aussi le déplacement de mobilier, la manutention.

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

**A ce titre, sera créé :**

- Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour une période maximum de 6 mois ;

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

---

**Délibération n°2026 -01-11- ADOPTION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement de location de la salle polyvalente a été approuvé le 14 novembre 2006.

Or, depuis cette date la législation a évolué et de nouvelles normes de sécurité et précautions sont apparues, notamment en matière de prévention contre les incendies. D'autre part, certains articles du précédent règlement sont devenus obsolètes et d'autres ont dû être rajoutés.

Un groupe de travail constitué d'élus et d'agents a travaillé sur le projet du nouveau règlement et le contrat de location qui vous a été remis avec les rapports.

Monsieur le Maire propose d'adopter le présent règlement, le contrat de location et son annexe joints à la présente délibération.

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le projet de règlement intérieur et le contrat de location présentés,

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement de location de la salle polyvalente ainsi que du contrat de location,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le présent règlement de location de la salle polyvalente ainsi que du contrat de location proposés qui seront annexés à la présente délibération,

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2026 -01-12- PROPOSITION DE DENOMINATION DU PARKING CEDE PAR LES FRERES ARROUS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a enfin signé l'acte de donation des frères ARROUS d'un parking sis rue Jean Jaurès cadastré AD 153 d'une surface de 412 m2.

Il rappelle que cette donation, initiée il y a plus d'un an par un des frères ARROUS a été très compliquée du fait du décès de celui-ci dans l'intervalle de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'acte monsieur ARROUS avait demandé que ce futur équipement soit dénommé « Maître Jules ARROUS », en mémoire de son père qui avait acquis celui-ci afin d'y stocker un bateau de plaisance.

Enfin, il est précisé que cette requête n'est pas une condition suspensive à la donation qui par ailleurs a déjà été signée et qu'il s'est engagé à soumettre cette requête à l'approbation du conseil municipal, souverain pour décider de la dénomination des voies et équipements communaux.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette requête :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte de cession portant sur la parcelle cadastrée AD 153 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> désormais intégrée au domaine communal,

**Considérant** que ladite parcelle comprend un parking ouvert au public,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer la dénomination des équipements communaux, celle-ci relevant d'une décision autonome du conseil municipal,

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de dénommer le futur équipement "**Maître Jules ARROUS**",

**Considérant** que cette dénomination ne constitue ni une condition ni une contrepartie à la cession intervenue, laquelle a été réalisée indépendamment de toute décision de dénomination,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Article 1 : Décide** de dénommer le futur équipement situé rue Jean Jaurès : "**Maître Jules ARROUS**" ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n°2026 -01-13- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE A LIVRES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Communauté urbaine GPSEO souhaite promouvoir la lecture publique, en menant des projets au plus près de ses habitants afin de réduire les disparités territoriales et de soutenir la politique culturelle locale.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté urbaine a décidé, en 2026, de déployer des kiosques à livres sur plusieurs communes du territoire.

Afin de soutenir la volonté communautaire de développer la lecture pour tous au plus près des habitants, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est déclaré intéressé pour mettre à disposition le domaine public communal afin d'y implanter un kiosque Livr&O.

Le déploiement du service kiosques « Livr&O » facilitera l'accès à la lecture pour l'ensemble de la population, en particulier pour les personnes qui n'ont pas facilement accès aux bibliothèques. Ces casiers automatisés permettent aux habitants de réserver, retirer et rendre des ouvrages en autonomie, 24h/24 et 7j/7, en complément du portail Biblios.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du portail Biblios et vient renforcer l'offre culturelle hors les murs.

La mise en place de ces kiosques nécessite une convention de partenariat et d'en définir précisément les modalités d'accès et d'utilisation par le public.

**Prise en charge prévisionnel**

La Communauté urbaine prend à sa charge l'accès au raccordement, les frais d'électricité et de téléphonie (connexion internet).

Les frais d'électricité seront :

- Pris en charge directement par la Communauté urbaine lorsque celle-ci détient la propriété du réseau de distribution électrique ;
- Remboursés à la Commune annuellement lorsque le réseau de distribution électrique est sa propriété, au prorata- temporis pour la première et la dernière année d'exploitation, selon une consommation

mensuelle estimée à 93 KW/mois, à partir du tarif en vigueur à la signature de la convention, indexé chaque année au 1er janvier sur la base des derniers indices connus (non provisoires).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la communauté urbaine GPSEO afin de mettre en place ce projet qui représente un intérêt certain d'un point de vue culturel en favorisant la lecture publique au plus grand nombre qui n'ont pas forcément la capacité de se déplacer

Monsieur Gautier MADOE souhaite savoir le montant de l'adhésion à ce service ?

Monsieur le Maire rappelle que le règlement Kiosque a fait l'objet d'un envoi supplémentaire à tous les conseillers le lundi dernier dans lequel il y a toutes les informations sur ce dispositif.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès la lecture,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir au sein de son domaine public le projet kiosque Livr&O, porté par la Communauté urbaine GPSEO

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Article 1 : Décide** d'approuver la convention et l'annexe du règlement intérieur du service communautaire de la lecture publique concernant l'utilisation des kiosques Livr&O ;

**Article2 : Autorise** Monsieur le maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision 2025-017 du 17 décembre 2025 :**

**Décidons :**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,50 % des dépenses réelles de la section d'investissement

Aussi, il convient d'ajouter au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de plantation de massifs place du marché soit un montant maximum TTC de 28 300 € ainsi que 1600 € de crédits complémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Centre hospitalier ».

Afin de maintenir l'équilibre du budget communal, les crédits inscrits sur l'opération 80 « Grange Dennemont » seront diminués de 29 900 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	Article	Objet	+	-
79 - Aménagement paysager différents secteurs village	2128 – Autres agencements et aménagement	Travaux de plantation de massifs place du marché	28 300.00 €	
83 - Centre hospitalier	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 600.00 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions en cours			29 900.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 900.00 €</b>	<b>29 900.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Décision 2026-001 du 4 février 2026 :****Décidons :**

Dans le cadre de sa politique socio-culturelle, la commune de Porcheville développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés et de proposer un contenu diversifié, accessible et original.

La ludothèque et la médiathèque de la commune ont unis leurs forces et leurs ressources afin de créer un projet environnemental, itinérant et innovant : une Ludo-biblio mobile éco-responsable : Dé en bulle.

Une convention de partenariat est conclue entre la Commune de Porcheville et la Commune de Follainville-Dennemont pour définir les conditions de mise en œuvre du projet « Dé en bulle ».

Les prestations auront lieu le 11/04/2026 et le 26/06/2026 de 16h à 19h. Elles comprendront le matériel suivant :

- Les jeux en bois et/ou jeux de société de la ludo-biblio mobile
- Les livres et documents littéraires de la ludo-biblio mobile
- La remorque Dé en bulle

Le montant total de la prestation s'élève à 480 €

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochain et que les conseillers municipaux ont été invités à se positionner pour assurer les permanences des deux bureaux.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réfection de la route de Dennemont à Follainville débutera lundi prochain. Elle sera fermée en demi chaussée avec alternat durant la journée et probablement coupée la nuit lors des opérations de finition.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

En l'absence de questions, et avant de passer la parole au public, monsieur le Maire souhaite lire un message dans lequel il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi de l'ensemble du personnel communal pour leur engagement au service de la commune durant ces six années de mandature.

En l'absence de question dans le public, la séance est levée à vingt-deux heures et quatorze minutes

Le Maire

La Secrétaire